

RISQUES NATURELS Commune de: **NOTRE-DAME DE-COMMIERS**

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DU TOURISME
groupe d'études et de programmation (cellule réseaux-servitudes)
9, quai Créqui - 38000 GRENOBLE

LE G E N D E

échelle :
1/10.000

établi le :
07 / 04 / 76

modifié le :

CODE DU
REGLEMENT
(chapitre)

1



SURFACES SUBMERSIBLES

bleu

2



ZONES MARECAGEUSES

3



ZONES DE DEBORDEMENT DE TORRENTS

violet

4



ZONES D'INSTABILITE DU LIT DES TORRENTS

5



ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

2



6



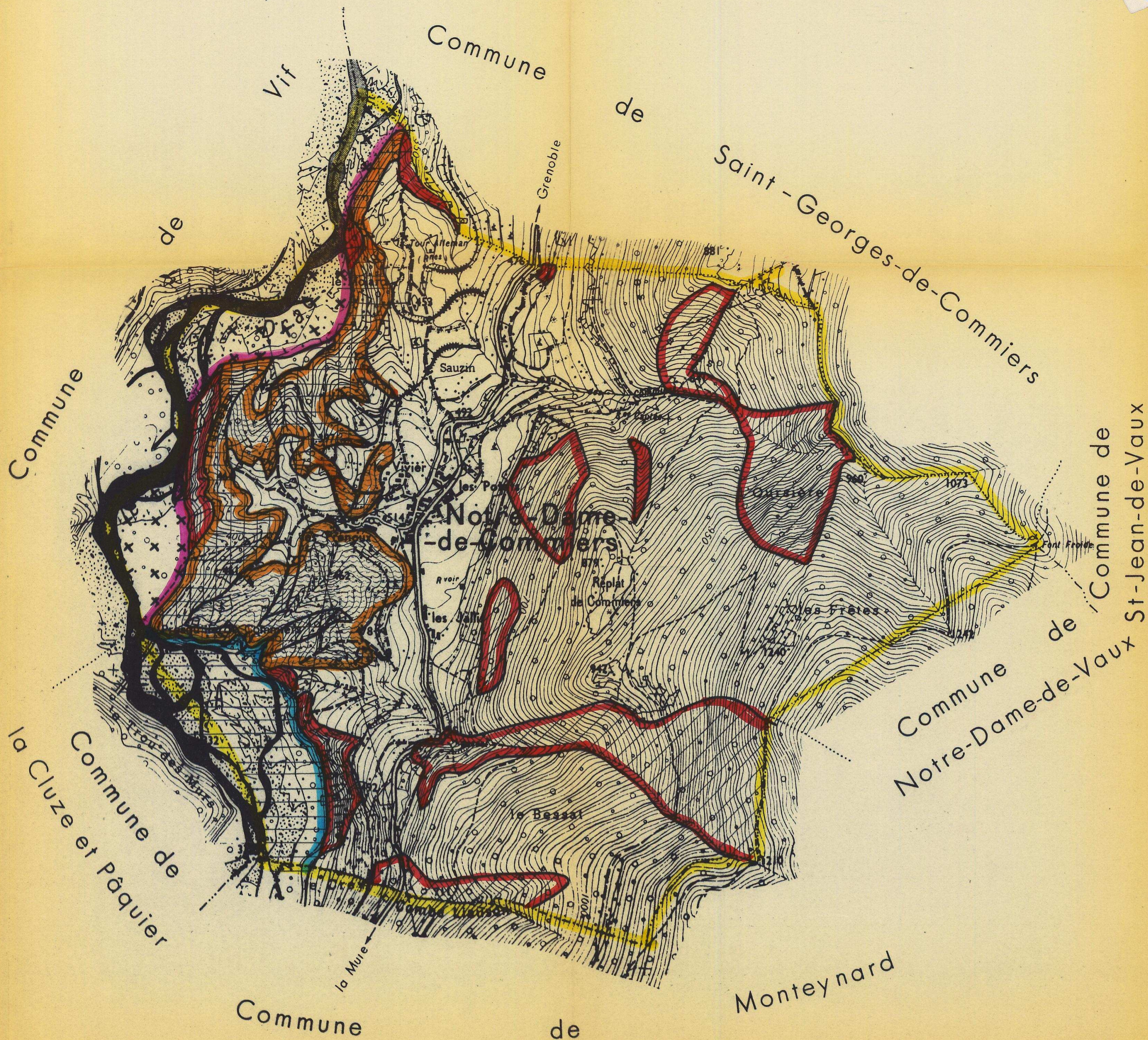
ZONES DANGEREUSES

jaune

LIMITES COMMUNALES



Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le 7 MARS 1980
Pour le Préfet :
Le Chef de Bureau délégué.



Equidistance des courbes : 10 mètres